

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2020-170 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

Objet : Expérimentation Taxi Solidaire – Convention avec le FJEP de Pas en Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état au conseil communautaire des problèmes posés par la mobilité pour certaines personnes du territoire du Sud Artois en situation de précarité.

Monsieur le Président présente l'action du FJEP de Pas en Artois qui a décliné depuis quelques années avec le soutien du Conseil Départemental un service de taxi solidaire au profit des bénéficiaires RSA et jeunes de moins de 26 ans sur le secteur de l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois favorisant ainsi ces publics en difficulté de mobilité dans leur démarche d'insertion.

Monsieur le Président précise ensuite que ce service est en train de s'étendre également sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois pour les publics relevant de la politique sociale du Département.

Monsieur le Président indique que dans le même temps le service de taxi solidaire s'est étendu lors de la fusion des territoires sur le secteur de l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois à la mobilité des personnes relevant des minima sociaux sans réponse de mobilité dans l'accompagnement de leur vie quotidienne (déplacements médicaux, déplacements pour leurs

courses). Ce service est financé par l'utilisateur qui paye en fonction de sa capacité contributive et par le soutien financier accordée par l'intercommunalité.

Monsieur le Président fait part de la proposition du FJEP de Pas en Artois de décliner un service identique sur le territoire communautaire permettant de pérenniser l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le FJEP et le recrutement d'un chauffeur supplémentaire qui serait positionné sur le territoire communautaire. Le service supplémentaire s'adresserait aux personnes âgées non imposables rencontrant des difficultés de déplacement pour des rendez-vous d'ordre médical, administratif ou personnel dans un schéma de financement plafonnant la participation de l'utilisateur du service à 0.25 centimes le km et une adhésion annuelle de 10 €. L'intercommunalité intervient sur les transports réalisés à hauteur de 0,95 centimes pour chaque km parcouru.

Monsieur le Président précise que ce dispositif de transports pourrait être étendu également aux bénéficiaires de l'aide alimentaire qui rencontrent parfois des difficultés pour se rendre aux distributions de cette aide.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et le FJEP de Pas en Artois qui mettrait à disposition pour une année expérimentale un véhicule avec chauffeur, assurerait la gestion de la communication de cette opération sur le territoire, la gestion administrative des prises de rendez-vous et l'organisation du transport des personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le FJEP de Pas en Artois concernant l'expérimentation de mobilité solidaire ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette expérimentation dans le cadre du budget principal 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

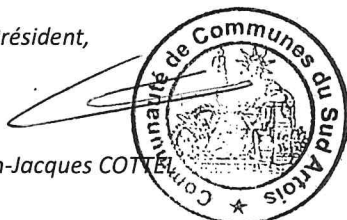
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 16 décembre 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-170 du 16/12/2020

*Expérimentation Taxi Solidaire
Convention avec le FJEP Pas en Artois..*